

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 72

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après la seconde occurrence de la référence :

« 2° »

insérer les mots :

« Dans les départements où le taux d'incidence est supérieur à 2500, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La situation sanitaire n'est pas identique dans tous les territoires, et les mesures prises par ce gouvernement doivent être proportionnées et adaptées à la réalité du terrain. Cet amendement propose que le pass vaccinal ne puisse s'appliquer que dans les départements où le taux d'incidence est particulièrement élevé.